

COURRIEL

Montréal, le 19 avril 2018

**Objet : Demande d'accès concernant le 8800, 1er Croissant, lot : 3 271 767,
Cadastre du Québec, Montréal (Québec)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 30 septembre 2016, 2pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 e 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 864-0856
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Isabelle Falardeau pour :

M^{me} Nezha Boumchagdidin
Responsable
Loi d'accès aux documents

p. j.

Montréal, le 30 septembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Le Groupe Lavergne inc.
8 800, 1^{er} Croissant
Montréal (Québec) H1J 1C8

N/Réf. : 7610-06-01-08710-10
401393282

Objet : Récupération et transformation de résine plastique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 28 octobre 2015, reçue le 30 octobre 2015 et complétée le 10 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de récupération et de transformation de résine plastique afin de fabriquer des alliages thermoplastiques.

L'activité est située au 8 800, 1^{er} Croissant, sur les lots 1 005 781, 1 326 634 et 3 271 767 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Anjou, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, accompagnant une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 octobre 2015, signée par art 53-54 concernant la demande de certificat d'autorisation;

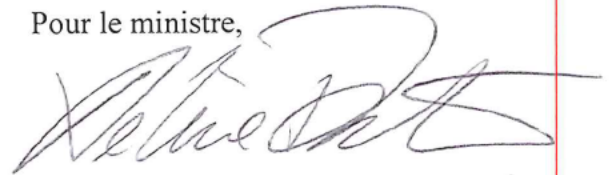
- Courriel transmis par art 53-54 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 30 octobre 2015, accompagnant le certificat de conformité de l'arrondissement d'Anjou;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 août 2016, signée par art 53-54 concernant des précisions supplémentaires sur le projet et à laquelle étaient joints les documents suivants:
 - Bail de location;
 - Module - Section 6 : Projet général - Description du projet;
 - Module - Section 9 : Normes d'entreposage des MDR - Conditions générales;
 - Quatre (4) plans du site de fabrication.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AA/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides